



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**MAISON D'ARRÊT DE SAINT PIERRE**

**A Saint Pierre  
Le 29 novembre 2013**

**Arrêté du 29 novembre 2013 portant subdélégation de signature  
relatif à certains actes de gestion des ressources humaines**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 du directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, portant subdélégation de signature à Monsieur LEBRETON Sully, commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint Pierre, relatif à certains actes de gestion des ressources humaines ;

## ARRETE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à :

**Monsieur HATTINGUAIS Alexis, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,**

**Article 2 :** afin de procéder aux actes suivants :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour des raisons familiales ;
- Les congés paternité ;
- Les congés maternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de La Réunion

Le Chef d'établissement,

**M. Sully LEBRETON**  
Chef d'Etablissement  
Maison d'Arrêt  
Saint-Pierre

